

Commune de Ménerville

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 21/03/2017 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ménerville,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 05/10/2016
APPROUVÉ LE : 21/03/2017


Atelier G. Le Moaligou



Etude réalisée par :



agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39



www.auddice.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LA TRADUCTION DES ENJEUX DANS UN PROJET POLITIQUE	3
RAPPEL DES ENJEUX	4
1. LES ATOUTS ET OPPORTUNITES	4
2. LES FAIBLESSES ET MENACES	4
LES ORIENTATIONS DU PADD	6
AXE 1 : DEFINIR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT	6
Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement de logements	6
Orientation n°2 : Définir une politique d'urbanisation soucieuse de la capacité des équipements et des structures intercommunales	6
Orientation n°3 : Définir une politique d'urbanisation structurante pour l'organisation du territoire	6
Orientation n°4 : Définir une politique d'urbanisation non consommatrice d'espaces agricoles et naturels	6
Orientation n°5 : Définir une politique d'urbanisation permettant de diversifier le parc de logement	7
Orientation n°6 : Penser l'évolution des équipements et services et le développement du lien social	7
AXE 2 : MAINTENIR L'IDENTITE DE VILLAGE	7
Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux	7

Orientation n°2 : Préserver le fonctionnement de la vie rurale et créer un point de centralité	7
Orientation n°3 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire	7
Orientation n°4 : Maintenir l'activité agricole	8

AXE 3 : STOPPER LA CONSOMMATION SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	9
Orientation n°1 : Etablir l'état des lieux de l'existant en matière de consommation foncière	9
Orientation n°2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur le territoire	9
AXE 4 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	9
Orientation n°1 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire	9
Orientation n°2 : Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé	10
Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques	10
AXE 5 : ACCOMPAGNER CETTE POLITIQUE DE L'HABITAT PAR UNE OFFRE PLUS GLOBALE	10
Orientation n°1 : Permettre l'ancrage et le développement des activités économiques	10
Orientation n°2 : Penser l'évolution numérique du territoire	10
Orientation n°3 : Favoriser la (re)découverte du territoire	11
AXE 6 : TENDRE VERS UNE AMELIORATION DE LA MOBILITE	11
Orientation n°1 : Gérer la circulation induite par les pratiques en milieu rural	11
Orientation n°2 : Favoriser la mise en place d'une gestion globale du stationnement	11

Orientation n°3 : Inciter à d'autres pratiques pour les déplacements	12
--	----

PREAMBULE



La traduction des enjeux dans un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Selon l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

En d'autres termes, il s'agit d'un document cadre qui expose le projet d'aménagement pour le territoire. Il a pour objet de définir une politique d'ensemble du développement communal et d'apporter des réponses aux éléments de diagnostic et aux enjeux locaux identifiés. Le PADD fournit donc une vision stratégique et sert de cadre de référence aux différentes actions engagées par la collectivité en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les autres pièces du PLU, notamment les prescriptions graphiques et réglementaires traduisent ses dispositions et doivent permettre d'atteindre les objectifs affichés. C'est donc à partir de ce document que seront définies les règles d'urbanisme qui s'imposeront dans les années à venir sur la commune.

RAPPEL DES ENJEUX



Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme recense les atouts, contraintes et enjeux du territoire à travers plusieurs thématiques telles la géographie, l'environnement, les risques, le paysage, la morphologie urbaine, le patrimoine bâti, les déplacements, les activités économiques et l'emploi...

Il a été réalisé à partir d'un travail de terrain, de consultations des différents acteurs concernés ou encore d'analyse bibliographique. Est rappelé ci-après pour mémoire la synthèse du diagnostic.

1. Les atouts et opportunités

- La commune est une commune de petite taille située en milieu rural, dans les franges franciliennes. Elle bénéficie d'une très bonne accessibilité avec la proximité de l'A13 et de l'échangeur de Buchelay mais également avec la présence proche de la gare de Bréval. De fait, la qualité du cadre de vie et des paysages, le coût abordable du foncier et la proximité des grands pôles d'emplois franciliens font partie des attraits mais peuvent entraîner une certaine pression foncière qui doit être maîtrisée, pour conserver un développement cohérent du territoire et protéger les terres agricoles.
- La commune dispose d'emprises non bâties et de potentiel de renouvellement urbain à l'intérieur du bourg et du hameau de Bel-Air. Le renouvellement de la population ou l'apport d'une population nouvelle peuvent être assurés en évitant le mitage.
- Le patrimoine naturel est présent : zones boisées, haies, chemins enherbés, fossés, mares, sources... mais demande à être préservé pour être maintenu car il reste isolé sur les grands espaces agricoles caractérisant le territoire.
- La mobilité est assurée par un bon maillage routier. Quelques lignes de transport en commun permettent de relier les pôles urbains. Elles se trouvent toutefois peu utilisées au quotidien car mal adaptées aux fonctionnements locaux. Le territoire comporte quelques chemins ruraux permettant une découverte du territoire.

- La commune a connu il y a quelques années la suppression de l'arrêt de ligne SNCF et des cars de remplacement. Elle va connaître prochainement la démolition du bâtiment de la gare. Bien qu'étant considéré comme une perte pour l'histoire locale, ce projet est toutefois aussi à considérer comme un secteur amené à évoluer et pouvant permettre une amélioration de l'existant, tant du point de vue de l'offre d'équipements que du point de vue de la sécurisation des voies et de l'embellissement de la place.

2. Les faiblesses et menaces

- Il n'existe pas d'offre particulière pour les personnes âgées, or un léger vieillissement de la population est constaté. La question du renouvellement des familles pour maintenir la vitalité de la commune est également posée.
- Le parc est majoritairement dominé par la maison individuelle en accession à la propriété. Le PLU doit permettre d'apporter des réflexions pour permettre de répondre aux besoins de la population par une offre en logement plus diversifiée.
- Le territoire, hormis la mairie, ne comporte pas d'équipements. En effet, l'ensemble des équipements scolaires, sportifs, ou encore liés à la gestion de l'eau sont partagés avec les communes voisines de Boissy-Mauvoisin et de Perdreauville. Ce fonctionnement nécessite d'utiliser sa voiture et de se rendre dans les pôles urbains proches pour accéder à l'ensemble des autres équipements culturels, sportifs, commerciaux... La commune est toutefois proche de Bréval, pôle urbain du secteur bénéficiant d'un premier niveau de services et de commerces.
- La fonctionnalité (problématique de rejet des eaux pluviales) et la capacité de la station d'épuration sont limitées et constituent un frein à l'évolution démographique envisagée à l'échelle des 3 communes concernées. Son adaptation n'est à l'heure actuelle pas pensée.
- Plus globalement les enjeux liés à l'eau (sources, ruissellement, fossés...) doivent être intégrés aux réflexions.

- Un petit tissu économique local est présent mais essentiellement représenté par les activités artisanales et agricoles qui doivent être protégées pour faire perdurer le petit dynamisme local.
- Les continuités écologiques doivent être maintenues et retravaillées, à l'échelle communale et à l'échelle des communes limitrophes pour assurer leur maintien et fonctionnalité.
- Les circulations douces existent mais demandent à être connectées avec les équipements notamment. Les liaisons entre le bourg et les hameaux sont également à renforcer.
- Des contraintes sont présentes et doivent être prises en compte. La commune est un territoire emprunté et traversé. Aussi la problématique de la sécurité routière doit faire l'objet de réflexions.

Les élus, sur la base d'une large réflexion (dont le socle repose sur l'organisation de différentes réunions de travail à échelle communale et intercommunale), ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur territoire construit autour de plusieurs grands thèmes :

- La politique d'habitat (croissance démographique, choix d'organisation du développement territorial...),
- Le maintien d'une identité de village (préservation du cadre de vie, de son paysage, de son architecture...),
- La moindre consommation des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de l'environnement (trame verte et bleue, risques...),
- La politique plus globale d'aménagement du territoire (vocation économique et touristique du territoire...),
- La prise en compte de la mobilité (déplacements, stationnement...).

Le PADD a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal qui s'est tenu le 22 mars 2016.

LES ORIENTATIONS DU PADD



Axe 1 : Définir une politique de l'habitat

Objectifs

Maîtriser la croissance démographique pour renouveler la population sans pour autant mettre en danger les structures et le cadre local
Structurer l'organisation du territoire pour éviter son mitage

Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement de logements

L'objectif est de tendre vers une augmentation de la population afin de préserver la vitalité du territoire et assurer la pérennité des services existants. Toutefois, les élus ont également pour volonté d'envisager un développement qui reste en cohérence avec la taille de la commune. Les élus optent donc pour l'accueil d'environ **25 habitants supplémentaires d'ici les 15 prochaines années**. Pour atteindre d'ici 2030 une population d'un peu plus de 230 habitants, **une dizaine de logements sont nécessaires**.

Ces objectifs ont été définis au travers des paramètres suivants :

- Le nombre d'habitants et de résidences principales,
- Les phénomènes de décohabitation (hypothèse de ralentissement de la diminution de la taille moyenne des ménages fixée à 2,7 en fonction des chiffres constatés sur le territoire, ainsi qu'aux échelons supra-communaux),
- La prise en compte de l'évolution des logements vacants et résidences secondaires sur le territoire.

Ces objectifs sont donc des données brutes ne tenant pas compte par exemple des hypothèses de rétention foncière.

Orientation n°2 : Définir une politique d'urbanisation soucieuse de la capacité des équipements et des structures intercommunales

Les élus souhaitent maîtriser l'évolution de la nouvelle urbanisation afin notamment de pouvoir gérer dans le temps la capacité des équipements et infrastructures et réseaux. En effet, le développement de l'urbanisation ne doit pas être source de contraintes pour la commune et mettre en péril le fonctionnement de ses équipements et infrastructures. Plus particulièrement il s'agit de :

- Permettre une urbanisation nouvelle pour **maintenir l'optimisation des équipements scolaires**,
- Permettre une urbanisation nouvelle **tenant compte des capacités des équipements de gestion de l'eau**.

Orientation n°3 : Définir une politique d'urbanisation structurante pour l'organisation du territoire

La commune souhaite favoriser l'apport de population dans les zones équipées et ainsi **prioriser le développement de l'urbanisation au sein du bourg** et sur le hameau de Bel-Air, entités urbaines concentrant la majorité de l'habitat et des équipements du territoire.

Ce principe signifie que les élus choisissent un **développement plus limité sur les autres hameaux isolés** que comporte le territoire, au travers notamment d'une densification maîtrisée au sein des bâtiments existants, soit en y proscrivant les extensions.

Orientation n°4 : Définir une politique d'urbanisation non consommatrice d'espaces agricoles et naturels

Les élus ont pris conscience de l'impact de l'urbanisation sur le morcellement des terres agricoles et naturelles. Afin de limiter ces prélèvements fonciers, les élus se fixent plusieurs principes dans leurs choix de développement :

- **Densifier les espaces déjà urbanisés** en utilisant de façon prioritaire les espaces dits de renouvellement urbain (dents creuses et/ou divisions parcellaires par exemples),

- Penser aux générations futures en privilégiant des réflexions sur [des implantations de constructions plus économes en foncier](#) et en permettant le maintien des emprises jardinées,
- Identifier les corps de ferme pouvant à court terme évoluer.

Orientation n°5 : Définir une politique d'urbanisation permettant de diversifier le parc de logement

La commune souhaite que sa population puisse se renouveler mais également qu'elle puisse s'installer à long terme sur le territoire. Les élus souhaitent en effet au travers de leur PLU continuer à proposer des typologies de logement variées afin de privilégier une réponse adaptée aux différents besoins des ménages, soit à l'arrivée de population jeune, comme aux besoins des familles et comme au maintien des populations plus âgées sur la commune. Les élus se fixent ainsi pour objectifs de :

- Favoriser la [venue de primo-accédants pour rajeunir la population](#),
- Diversifier le parc de logement en [proposant une offre locative tenant compte du contexte architectural rural local](#).

Orientation n°6 : Penser l'évolution des équipements et services et le développement du lien social

Le développement ne doit pas se faire au détriment de la fonction fédératrice principale d'un village, à savoir l'animation d'une vie locale. La commune a ici pour volonté de rappeler les politiques sociales et l'existence de certains équipements. Elle souhaite ainsi :

- Soutenir et encourager la [mutualisation des équipements entre communes](#).
- Poursuivre les politiques en cours pour répondre aux besoins du quotidien des habitants, [notamment au travers des projets existants en matière d'aide au maintien des personnes âgées à domicile](#) (service à la personne, téléassistance....).
- [Encourager le développement des services à la personne](#), dans le domaine de la santé par exemple ou de la petite enfance.

Axe 2 : Maintenir l'identité de village

Objectifs

Permettre le maintien de l'identité d'un village rural
Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux qui participent à la mémoire des lieux

Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux

La commune possède quelques richesses patrimoniales. Le maintien de l'authenticité des éléments du patrimoine bâti passe par des mesures de protection de certains emblèmes du territoire (actuellement non protégés par des dispositifs réglementaires). La commune a ainsi pour objectif de favoriser la protection du patrimoine, facteur d'identité territoriale.

- [Les corps de ferme, la statue de la Vierge, La cressonnière ... sont par exemples des éléments particuliers auquel il convient d'assurer une reconnaissance au travers de protections particulières dans le cadre du PLU.](#)

La commune a bénéficié dans le cadre de son précédent document d'urbanisme d'orientations visant à encadrer les anciens corps de ferme. La commune souhaite aujourd'hui [poursuivre cette politique de préservation architecturale initiée autour de ces bâtiments particuliers](#).

Orientation n°2 : Préserver le fonctionnement de la vie rurale et créer un point de centralité

Le développement urbain projeté ne doit pas se faire au détriment de la fonction fédératrice principale d'un village, à savoir l'animation d'une vie locale par la présence d'équipements de proximité et de lieu de convivialité. La commune cherche à permettre à ses habitants de pouvoir mieux se rencontrer et échanger. Elle a notamment initié un projet de requalification globale de la mairie et de la place de la gare au travers de son contrat rural. Ainsi dans le cadre de son PLU, elle se fixe pour objectifs de :

- Réaliser le [projet de requalification de la mairie / place de la Gare](#) en :
 - o Améliorant le fonctionnement de la mairie (local archives, salle de réunion, salle des associations...),
 - o Mettant en place un lieu de rencontre pour les festivités communales,
 - o Réaménageant la place de la Gare (création de stationnement, aménagement paysagers, continuité piétonne...).
- Créer [un espace de convivialité sur les « futures anciennes emprises de la Gare »](#), en concertation avec la SNCF, permettant de :
 - o Créer des espaces de jeux pour enfants et adultes (terrain de boule aire de jeux pour petits, mobilier urbain par exemples...),
 - o Sécuriser les abords de la voie SNCF et gérer les nuisances sonores, en lien avec la concertation engagée.

Orientation n°3 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire

Le territoire se caractérise par de larges perceptions (sur l'espace agricole, les coteaux boisés, les zones urbanisées et la vallée de la Seine) rendues possibles par la configuration du territoire sur un point haut du plateau et l'absence de relief marquant sur ce plateau. Les franges d'urbanisation constituent des lieux de contacts entre l'espace bâti constitué et l'espace agricole. Elles peuvent permettre des vues intéressantes sur le paysage du plateau agricole mais également parfois présenter une faible qualité de traitement et desservir la qualité des lieux. Le territoire se distingue également par un bâti ancien issu d'une présence agricole ancienne juxtaposant souvent une urbanisation plus contemporaine.

Les élus souhaitent s'orienter vers une meilleure prise en compte des qualités du paysage. Pour ce faire, ils se donnent pour conduite de [conserver les vues paysagères et le caractère rural](#) du territoire. Les objectifs sont de :

- Préserver les vues paysagères ouvertes sur le plateau agricole et la vallée de la Seine,
- Etablir des ceintures vertes (constituées de haies, bosquets, jardins, vergers...) lors des nouvelles urbanisations pour pérenniser les silhouettes paysagères,

- Veiller à de nouvelles formes urbaines et architecturales s'insérant dans un environnement bâti constitué,
- Valoriser les entrées de village via des aménagements de sécurité routière (miroir au niveau des fermes de Ménerville par exemple) et paysagers (fleurissement par exemple).

Orientation n°4 : Maintenir l'activité agricole

Le maintien d'un territoire aux composantes agricoles et rurales fortes passe également par la préservation des espaces agricoles, qu'ils soient de labours ou de prairies. Ces espaces façonnés par les agriculteurs contribuent autant aux perceptions du paysage local qu'au maintien d'espaces de ressources. C'est pourquoi les élus souhaitent maintenir la pérennité et le bon fonctionnement de l'activité agricole sur le territoire en préservant tant le foncier agricole qu'en affirmant la présence des exploitations agricoles pour préserver leur fonctionnalité.

Axe 3 : Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels

Objectifs

Infléchir la tendance visant au grignotage des espaces de qualité agricole et naturel
Permettre une réflexion à long terme sur l'utilisation des espaces fonciers du territoire

Orientation n°1 : Etablir l'état des lieux de l'existant en matière de consommation foncière

- Analyse de la consommation foncière depuis les dix dernières années

Le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1997 et dont la dernière modification date de 2011, ouvrait un potentiel de moins de 2 hectares dédiés à l'extension de l'urbanisation résidentielle (zone NA et UG). Depuis les 10 dernières années, le bilan de la consommation foncière fait état au global d'un prélèvement d'environ 1.7 hectares pour une dizaine de projets d'habitat. Ces prélèvements ont concerné principalement (à hauteur de 85%) des emprises situées dans l'enveloppe bâtie existante. Toutefois ils se sont caractérisés par une densité assez faible, avoisinant un peu plus de 5 logements par hectare.

Orientation n°2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur le territoire

- Objectifs pour le PLU

Dans le cadre du présent PLU, les élus souhaitent poursuivre cette tendance visant à limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels par des projets d'urbanisation. Ils se fixent notamment les objectifs suivants :

- Ne pas développer les espaces à urbaniser sur des espaces agricoles et naturels situés au-delà de la tâche urbaine existante,
- Tendre vers une densité supérieure à celle constatée ces dix dernières années dans l'espace urbanisé afin d'atteindre en moyenne une densité avoisinant entre 12 et 15 logements par hectare.

- Permettre la réutilisation pour d'autres usages des bâtiments anciennement agricoles.

Axe 4 : Préserver l'environnement

Objectifs

Préserver les grands milieux naturels, leur fonctionnalité et leur continuité écologique
Agir sur la préservation du petit patrimoine naturel
Protéger les personnes et les biens

Orientation n°1 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire

Les milieux diversifiés qui composent le territoire naturel sont des supports de continuités écologiques d'intérêt local et régional, en particulier au travers des massifs boisés présents sur le territoire mais également au travers de l'ensemble des milieux environnementaux présents sur la commune (arbres, mares, bandes enherbées...). Ces milieux constituent des lieux d'habitat et de déplacements pour nombre d'espèces animales. Les élus souhaitent que le PLU puisse décliner les protections nécessaires pour maintenir ces liens naturels et plus particulièrement :

- Affirmer la préservation et la fonctionnalité des espaces boisés du territoire ainsi que celles du réseau arboré existant le long du chemin de Halage,
- Préserver le réseau hydraulique existant sources, mares, fossé du Trou du Renard...) et inciter à la bonne gestion des milieux (entretien des rives du Rû du Bua par exemple),
- En lien avec la profession agricole, inciter à la restauration des continuités écologiques en favorisant la replantation et/ou en protégeant les prairies.

Orientation n°2 : Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé

La commune est dotée de multiples petits éléments remarquables comme les haies, mares, arbres... qui participent à la constitution d'un paysage bien particulier et qui contribuent à maintenir une richesse écologique sur le territoire en participant au fonctionnement environnemental global. [Ce patrimoine symbolique, source de biodiversité locale, fait partie des traits de caractère du territoire et mérite d'être protégé dans le cadre du PLU.](#) Les élus souhaitent ainsi définir des prescriptions strictes visant leur maintien à long terme.

La qualité écologique et paysagère du territoire réside également dans la qualité des futures opérations et des pratiques des habitants. Pour maintenir ou recréer des maillages verts fonctionnels et qualitatifs en milieu urbain, les élus ont pour objectifs d'[enrichir la biodiversité](#) en milieu urbain en [favorisant l'utilisation d'essences locales](#) et en [incitant à la plantation dans les nouvelles opérations](#).

Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques

Certains risques sont présents sur le territoire et se trouvent encadrés de prescriptions à respecter. Afin de [protéger au mieux les personnes et les biens et tenir compte des ressources naturelles](#), les élus se fixent pour objectifs de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Chercher des solutions alternatives à la gestion pluviale à la parcelle (récupérateur, puisard...),
- Informer sur le contexte argileux (dispositions constructives à mettre en place) et éviter l'édification de sous-sols enterrés,
- Identifier les zones à risques et encourager les bonnes pratiques agricoles pour éviter les ruissellements.

Axe 5 : Accompagner cette politique de l'habitat par une offre plus globale

Objectifs

Favoriser le maintien et le développement des activités qui participent à l'attractivité et au dynamisme du territoire

Penser la vocation de loisirs à l'échelle du grand territoire

Orientation n°1 : Permettre l'ancrage et le développement des activités économiques

Afin d'éviter les écueils d'un territoire uniquement dortoir, les élus recherchent au travers de leur projet à assurer d'autres fonctions à leur territoire. Il s'agit notamment de repenser les fonctions économiques du territoire en tenant compte des mécaniques existantes à l'échelle communale comme du bassin de vie de façon plus générale. Il s'agit ainsi de :

- [Maintenir et développer le tissu artisanal](#) (l'objectif est que le PLU prenne en compte cet ancrage existant en favorisant des règles adaptées à leur fonctionnement comme à leur potentielle évolution).
- Autoriser le changement de destination de certaines anciennes emprises agricoles vers des activités artisanales ou tertiaires,
- [Maintenir l'activité agricole locale et encourager le développement des produits en vente directe](#) en informant les consommateurs sur les circuits courts existants à l'échelle de l'intercommunalité (l'objectif est de promouvoir de nouvelles pratiques agricoles à dimension locale).

Orientation n°2 : Penser l'évolution numérique du territoire

L'aménagement numérique est le processus par lequel les collectivités locales améliorent et optimisent pour les particuliers et les entreprises les conditions d'accès aux ressources de celui-ci.

Bien que conscients du traitement de cette thématique à échelon national et départemental (le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Yvelines fixe l'objectif de la desserte à terme de la majorité des foyers du département par la fibre), les élus souhaitent [optimiser la desserte](#)

des communications numériques dans les projets d'aménagement. Il s'agit également de faciliter l'accès à l'information et les pratiques de télétravail sur le territoire afin notamment de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°3 : Favoriser la (re)découverte du territoire

Des itinéraires de promenade sont existants et pratiqués par certains habitants et visiteurs (chemin de grande randonnée balisé, chemins agricoles, sentes...). Toutefois ces éléments apparaissent de façon fragmentés et ponctuels. Les élus du plateau de Lommoye ont réfléchi ensemble à mieux relier entre eux leur territoire et à valoriser leur patrimoine. En accord avec le fonctionnement agricole existant, il s'agit ainsi d'utiliser et de préserver les chemins ruraux existants pour favoriser la découverte des paysages agricoles et naturels du territoire. Suite aux différents échanges, les objectifs suivants ont été mis en avant :

- Créer des itinéraires de promenade favorisant des liaisons entre les hameaux et le bourg et vers les communes voisines,
- Réfléchir au développement de points d'arrêt et à la mise en place de bancs/aire de pique-nique.
- Travailler à un balisage adapté (signalétique) et à un jalonnement de panneaux d'information (sur les paysages, les milieux ou le patrimoine rencontrés par exemples) harmonisés avec les autres communes

Axe 6 : Tendre vers une amélioration de la mobilité

Objectifs

Améliorer la circulation de tous sur le territoire

Favoriser le maillage des liaisons douces

Tenir compte du caractère rural de la commune tout en incitant à de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Orientation n°1 : Gérer la circulation induite par les pratiques en milieu rural

La RD 110 est présente sur le territoire. La commune est ainsi fréquemment « traversée » et la circulation automobile y est donc importante. La commune souhaite donc améliorer la sécurité routière au travers des orientations suivantes :

- Sécuriser les entrées de village,
- Inciter à la réduction de la voiture individuelle en dédiant une emprise pour le co-voiturage sur la place de la gare,
- Sensibiliser à la bonne cohabitation de la voirie (engins agricoles, véhicules individuels, piétons...).

Orientation n°2 : Favoriser la mise en place d'une gestion globale du stationnement

De par sa situation géographique au sein des franges rurales franciliennes, la voiture occupe une place prépondérante dans le quotidien des habitants et donc dans le fonctionnement du territoire. La commune se caractérise par des gabarits de voie plutôt étroits et par des emprises de stationnement plutôt limitées aux abords de la mairie. Forts de ces constats, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Requalifier la place de la gare en optimisant et en qualifiant les emprises de stationnement,
- Prévoir les emprises de stationnement au sein des parties privatives afin d'éviter l'encombrement du domaine public.

Orientation n°3 : Inciter à d'autres pratiques pour les déplacements

De par son contexte rural, l'utilisation de la voiture est nécessaire au fonctionnement du territoire et à son désenclavement. Toutefois, les élus souhaitent pouvoir contribuer, à leur échelle, à la mise en place de pratiques alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit notamment de :

- Travailler à un **maillage des continuités douces** en en rénovant les cheminements existants,
- Sensibiliser et informer sur les pratiques alternatives en mairie pour favoriser le développement de l'**auto-partage ou du co-voiturage** par exemples.

Commune de Ménerville

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A. Définir la politique de l'habitat sur le territoire



- Définir une politique d'urbanisation structurante et non consommatrice
- Définir une urbanisation concentrée sur le bourg et Bel-Air
- Urbanisation et évolution maîtrisées sur les hameaux

B. Maintenir l'identité villageoise



- Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux



- Préserver le fonctionnement de la vie rurale et créer un point de centralité



- Protéger la qualité paysagère et architecturale en préservant les vues paysagères sur le plateau agricole et la vallée



- Maintenir l'activité agricole :
 - Protéger les exploitations viables
 - Préserver les espaces agricoles

C. Préserver l'environnement



- Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels



- Préserver les éléments constitutifs de la trame et œuvrer à sa restauration



- Préserver le réseau hydraulique



- Limiter les risques notamment le ruissellement

D. Accompagner cette politique de l'habitat par une offre plus globale



- Permettre l'ancrage et le développement des activités économiques locales



- Prévoir l'évolution numérique du territoire



- Favoriser la (re)découverte du territoire et développer le rôle du tourisme sur la commune

E. Tendre vers une amélioration de la mobilité



- Sécuriser les entrées de village



- Requalifier la place de la gare en optimisant et en qualifiant les emprises de stationnement

